



*Délai référendaire: 10 octobre 2019*

---

## **Arrêté fédéral portant approbation du traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles**

du 21 juin 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2017<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Traité de Beijing du 24 juin 2012 sur les interprétations et exécutions audiovisuelles<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

<sup>3</sup> Lors de la ratification, il formule la déclaration suivante en se fondant sur l'art. 11, al. 2 et 3, du traité:

*Déclaration relative à l'art. 11, al. 1:*

La Suisse accorde, en lieu et place du droit exclusif d'autorisation visé à l'art. 11, al. 1, et conformément à l'art. 35 de la loi du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur<sup>4</sup>, un droit à rémunération soumis à la gestion collective et au principe de réciprocité pour la diffusion, la retransmission ou la réception publique d'une fixation audiovisuelle lorsque celle-ci est faite à partir d'une fixation audiovisuelle disponible sur le marché.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2018 559

<sup>3</sup> RS ...; FF 2018 667

<sup>4</sup> RS 231.1

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 21 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier  
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 2 juillet 2019<sup>5</sup>

Délai référendaire: 10 octobre 2019

<sup>5</sup> FF 2019 4403